

extrait
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil quinze, le dix sept mars, le Conseil Municipal de la commune de REVEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard MICHON, Maire.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part au vote : 15

Présents : Bernard MICHON ; Coralie BOURDELAIN ; Thierry MAZILLE ; Jean-Marc BELLEVILLE ; Catherine REAULT ; Sandrine GAYET ; Lionel FIAT ; Jean-Paul BELLIN ; Frédéric GEROMIN ; Alain GUIMET ; Vincent PELLETIER

Procurations : Céline BERNIGAUD à Sandrine GAYET ; Stéphane MASTROPIETRO à Thierry MAZILLE ; Laurence LEROUX à Coralie BOURDELAIN ; Christelle DEROUET à Bernard MICHON

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Catherine REAULT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Date de la convocation : 12 mars 2015

DELIBERATION N° 10 :

OBJET : adhésion au groupement de commandes du SEDI pour le choix d'un fournisseur d'électricité

Vu la directive 2003/54/CE du 26 juin 2003 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la loi n°2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières,

Vu la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu le décret n°2004-597 du 23 juin 2004 relatif à l'éligibilité des consommateurs d'électricité,

Vu le Code des Marchés publics et notamment l'article 8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes adoptée le 15 septembre 2014 par le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI),

CONSIDERANT que le SEDI propose à la commune de Revel d'adhérer au groupement de commandes pour la passation du marché de fourniture d'électricité et de services associés, afin d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, et de permettre d'optimiser les prix des prestations,

CONSIDERANT les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour une durée indéterminée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE à l'unanimité de l'adhésion de la commune de Revel au groupement de commandes formé par le SEDI pour la fourniture d'électricité et services associés, et ce pour un montant maximal de 0,5% de la facture annuelle TTC d'énergies ; ces frais pourront être révisés à la baisse dès lors que les frais administratifs du SEDI pour la passation de ce marché seront

couverts.

- AUTORISE Anabelle MORICEAU SAINT-JOANIS, Directrice du pôle administratif et Anne-Sophie JOUBERT, chargée de mission achat énergies, à recueillir les données relatives aux consommations d'énergies « électrique » de la collectivité auprès du gestionnaire du réseau de distribution et du fournisseur,
- AUTORISE le maire à signer la convention constitutive du groupement telle que jointe à la présente délibération.

Vote :

Pour : 15

Ainsi fait et délibéré, à Revel, le 17 mars 2015.

Pour extrait,

Bernard MICHON
Maire de Revel,

